



AR Prefecture
005-240500439-20220811-DP2022CST68-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 68

**OBJET – Convention de mise à disposition
du lot n°6 de la copropriété du 23 avenue
de la République par la commune de
Briançon**

Contexte :

La Commune de Briançon met à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais le lot n°6 de la copropriété du 23 avenue de la République dans le but d'accueillir des associations en lien avec la jeunesse.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération n° 2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté notamment en matière de convention avec les communes membres permettant l'occupation du domaine public ou privé de la commune en vue de l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant la volonté de développer la politique jeunesse sur le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de mise à disposition du lot n° 6 de la copropriété du 23 rue de la République par la Commune de Briançon pour un an à compter du 7 juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **11 AOUT 2022**

Le Président,



Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le :
Date d'affichage :

11 AOUT 2022

11 AOUT 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.